sonatel

orange

N° 2025/SNT/ DG/ ARQ/ PACO

LE DISPOSITIF D'ALERTE DU GROUPE SONATEL

Dans l'ensemble des entités du Groupe Sonatel, l'engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Cette exigence appelle l'exemplarité, en particulier pour le management, ainsi que celle que l'on se donne à soi-même dans l'exécution de sa mission.

Le Groupe Sonatel vous incite à faire part de vos préoccupations, si vous constatez dans votre environnement professionnel un comportement contraire à l'éthique ou à nos politiques et procédures, **à exprimer vos préoccupations à votre manager ou à lui demander de l'aide ou des conseils**. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire ou si vous estimez qu'il est inopportun de contacter votre ligne dirigeante, vous pouvez demander conseil à votre « Compliance Officer ou à ladresse mail alerte.ethiqueetcomplinace@orange-sonatel.com ».

Pourquoi devrais-je émettre une alerte ?

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la démarche Éthique et Conformité du Groupe Sonatel : en lançant une alerte, vous aidez l'entreprise à détecter les dysfonctionnements et à favoriser leur remédiation. En permettant au Groupe Sonatel d'opérer conformément à notre politique anti-corruption, à nos lois et à nos règlements, vous contribuez à la pérennité de nos activités en réduisant considérablement les risques de réputation et les pertes financières.

Qu'est-ce qu'une alerte ?

Si vous avez eu connaissance personnellement de comportements ou de situations contraires à notre politique anti-corruption ou à nos politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, à l'audit, ou qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, vous pouvez partager ces éléments en utilisant le système d'alerte du Groupe Sonatel.

Sont exclus de ce dispositif d'alerte les faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est un employé ou un collaborateur externe occasionnel qui signale de manière désintéressée et de bonne foi un comportement ou une situation contraire aux éléments identifiés dans les paragraphes précédents et dont il a personnellement connaissance, en utilisant le système d'alerte.

Quelle est la protection du lanceur d'alerte ?

Le Groupe Sonatel s'engage à ce qu'aucun salarié ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir lancé, de manière désintéressée et de bonne foi, une alerte sur les faits dont il avait personnellement connaissance.

Le Groupe Sonatel s'engage également à ce que les procédures mises en œuvre pour recueillir les alertes garantissent la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte, conformément aux lois et règlements applicables.

L'utilisation de bonne foi du mécanisme, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune action, n'exposera pas l'auteur à un risque de sanction disciplinaire. À l'inverse, une mauvaise utilisation du système peut exposer l'auteur à des mesures disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Le dispositif d'alerte du Groupe Sonatel est géré par la Direction de l'Audit, des Risques et de la Qualité dans le respect des lois et règlements. Le Directeur de la Conformité ou « Chief Compliance Officer » garantit la protection que le groupe apporte aux collaborateurs qui lancent une alerte via le système d'alerte

Dois-je révéler mon identité ou puis-je rester anonyme ?

Le Groupe Sonatel vous encourage à vous identifier au moment du signalement : cela vous permet de vous protéger, de demander des informations complémentaires si nécessaire et d'éviter les dérapages vers des dénonciations calomnieuses

Toute personne qui le souhaite peut lancer une alerte de manière anonyme. Dans ce cas, l'alerte peut

être traitée dans les conditions suivantes :

1. la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés ;
2. Le traitement de cette alerte doit être entouré de précautions particulières, telles qu'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du système.
"

Comment une alerte est-elle lancée ?

Vous signalez votre alerte à l'aide du système d'alerte Sonatel en envoyant votre signalement à l'adresse email : alerte.ethiqueetcompliance@orange-sonatel.com

Vous pouvez également utiliser d'autres moyens pour lancer une alerte en appelant ou en envoyant un courrier directement à la Direction Générale, au Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité ou au Manager Pilotage et Animation de la Compliance.

Le signalement doit être suffisamment documenté avec des informations précises, objectives et factuelles (l'objet du signalement, le signalement des faits, les noms de la personne et de la direction concernée, etc.) permettant de traiter le dossier dans les meilleures conditions.

Que se passe-t-il une fois que j'ai soumis une alerte ?

Votre alerte sera recueillie et suivie par le Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité du Groupe Sonatel. Votre alerte fera l'objet d'un accusé de réception dans les meilleurs délais à l'exception des signalements qui apparaîtraient comme n'étant pas de nature grave ou qui seraient fondés sur des faits non vérifiables, et qui seront classifiés sans suite.

Votre alerte sera traitée par la personne en charge de son suivi qui procédera à une évaluation préalable afin de s'assurer de sa recevabilité.

Cette évaluation préliminaire comprendra les réponses aux questions suivantes :

1. L'alerte s'intègre-t-elle dans le champ d'application de l'appareil ?
2. Le contenu de l'alerte est-il fondé sur des informations objectives directement liées à la portée du mécanisme ?
3. Les faits, informations ou documents véhiculés par l'alerte sont-ils susceptibles d'étayer le signalement ?

4. Lorsque l'auteur de l'alerte est anonyme, la gravité des faits établie et les éléments factuels sont-ils suffisamment détaillés ?

Si la pertinence des informations fournies n'apparaît pas suffisante, la personne en charge du suivi demandera alors à l'auteur du signalement des informations complémentaires, en l'absence desquelles l'alerte pourra être écartée.

S'il apparaît que le signalement ne répond pas à un ou plusieurs des critères décrits ci-dessus, le signalement sera déclaré irrecevable par la personne chargée du suivi. Ce dernier en informera l'auteur du signalement et lui proposera, le cas échéant, d'utiliser un autre canal plus adapté : par exemple un dispositif d'écoute client en cas de réclamation commerciale, la ligne managériale ou les ressources humaines dans les demandes d'indemnisation, etc.

Dans les autres cas, le signalement sera déclaré recevable et fera donc l'objet d'une enquête afin d'établir la réalité des faits rapportés. L'auteur du signalement sera informé de la recevabilité de son signalement et de l'ouverture de l'enquête.

Selon le système choisi, l'enquête sera menée sous la supervision du Directeur de l'Audit, des Risques et de la Qualité du Groupe Sonatel. L'équipe d'enquête sera réduite, dûment autorisée et soumise à une obligation de confidentialité accrue. Il mènera l'enquête de manière rigoureuse et professionnelle, dans le respect des lois et règlements.

La ou les personnes concernées par un signalement déclaré recevable seront informées de l'existence du signalement, dans le strict respect de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte. Tout sera mis en œuvre pour éviter autant que possible de nuire aux personnes qui font l'objet d'une enquête signalée, erronée ou diffamatoire.

Ce système de collecte de rapports est conforme aux lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles et fait l'objet d'une Information pour l'ensemble des salariés et collaborateurs du **Groupe Sonatel**.

Brelotte BA
Directeur Général, **Groupe Sonatel**

SONATEL
Le Directeur Général
08 OCT. 2025